

REGLEMENT PARTICULIER

5^{ème} Slalom de Sausheim

27 – 28 Octobre 2018

L'Association Sportive Automobile Plaine de l'III avec le concours de l'ASK Peugeot Citroën organisent les 27 et 28 octobre 2018, un slalom poursuite dénommé :

5ème Slalom de Sausheim

Cette épreuve compte pour la COUPE DE FRANCE DES SLALOMS 2019 et le TROPHEE SLALOMS DE LA LIGUE GRAND EST DU SPORT AUTOMOBILE 2018.

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue Grand Est sous le n°39 en date du 07.08.2018

et par la F.F.S.A. sous le n°601 en date du 07.08.2018

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

1.1P. OFFICIELS

Responsable de l'Organisation :	ASA Plaine de l'III		
Organisateur Administratif :	Jean Paul LUTTRINGER	licence n°239190/0318	
Organisateur Technique :	Gérard WINKLER	licence n°2154/0318	
Président du Collège des Commissaires Sportifs :	Serge MISTRI	licence n°5945/0323	
Commissaires sportifs :	Gabriel GIANOLIO	licence n°7760/1202	
	Michel LEONATE	licence n°12844/0323	
Directeur de course	Yves LARA	licence n°7497/0318	
Directeurs de course adjoints :	Jean Luc MEY	licence n°140695/0308	
	Jean Paul LUTTRINGER	licence n°239190/0318	
	Guy FELLMANN	licence n°6282/0405	
Commissaires Techniques :	Responsable :	Emile TENA	licence n°124058/0305
		Vincent ANGELINI	licence n°206030/0318
		Daniel HAEFFELIN	licence n°12679/0323
		Abel SAHOUI	licence n°31190/0323
Chargés des relations avec les concurrents :	Fabienne SCHOLLER	licence n°43874/0323	
	Thierry STOECKLE	licence n°3500/0305	
Responsables des Commissaires:	Martine DIERSTEIN	licence n°245485/0318	
Chronométrage :	Nancy GIETZENDANNER	licence n°220615/0307	
Classements :	Gérard PEUREUX	licence n°11719/0305	
Observateur FFSA	Yvon JOURNAUX	licence n°19327/0809	

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'évènement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA.

1.2P. HORAIRES

Clôture des engagements le mardi 23 octobre 2018 à 24 heures

Publication de la liste des engagés le jeudi 25 octobre 2018

Vérifications administratives le samedi 27 octobre 2018 de 14h30 à 18h30

Lieu : Complexe Sportif Peugeot, D39, Route de Chalampé – 68390 SAUSHEIM (voir plan d'accès ci-joint)

Vérifications techniques samedi 27 octobre 2018 de 14h30 à 18h45

Lieu : Complexe Sportif Peugeot, D39, Route de Chalampé – 68390 SAUSHEIM (voir plan d'accès ci-joint)

Des vérifications exceptionnelles pourront avoir lieu pour des concurrents l'ayant demandé par écrit à l'organisateur, le dimanche 28 octobre 2018 de 6h45 à 7h30

Lieu : à l'entrée du Parc Concurrents.

Première réunion du Collège des Commissaires Sportifs :

le samedi 27 octobre 2018 à 18h00. Lieu : PC course ;

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais :

le dimanche 28 octobre 2018 à 7h45, au Parc Concurrents

Essais : 8h à 10h30

Briefing écrit des pilotes sera remis lors des vérifications administratives contre émarginement.

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course :

le dimanche 28 octobre 2018 à 10h45, au Parc Concurrents.

Course :

1ère manche : à 11h
2ème manche : à 13h15
3ème manche : à 15h

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Seule une reconnaissance pedestre est autorisée avant 7h45.

Affichage des résultats provisoires à l'entrée du Parc Concurrents 30mn après l'arrivée du dernier concurrent. Parc fermé obligatoire sous peine d'exclusion.

Lieu : Parc Concurrents

Remise des prix le dimanche 28 octobre 2018 à 18h00

Lieu : sous le chapiteau près du circuit.

1.3P. VERIFICATIONS

Voir Article 1.2p.

Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Garage FREY

Adresse : 65 rue Lavoisier – 68200 MULHOUSE

Taux horaire de la main d'œuvre : 60.00 € TTC.

Les concurrents seront tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique. **L'autorisation du propriétaire de l'auto en cas de prêt et/ou de location de participer à cette épreuve spécifique.**

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture des contrôle soit à 18h45 le samedi 27 octobre 2018 et 7h30 le dimanche 28 octobre 2018.

1.5P. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Les remorques devront impérativement être garées dans le Parc Remorques qui sera indiqué aux Concurrents via un fléchage. Tout concurrent dont la remorque ne serait pas garée dans le Parc prévu à cet effet, se verra infliger une amende de 100,00 euros.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

ASA Plaine de l'III - 5 RUE DE GUEBWILLER - 68500 BERGHOLTZ

Tél. et Fax : 03.89.76.28.25

La liste des engagements sera close dès que le nombre maximum de participants fixé à l'article 4.1p aura été atteint, et au plus tard le 23 octobre 2018 à minuit.

Les frais de participation sont fixés à 100 € (90 € pour les licenciés ASA Plaine de l'III) (cachet de la poste faisant foi)

Les engagements devront obligatoirement être accompagnés des frais de participation.

Une réduction de 10 euros par concurrent sera accordée aux écuries engageant au minimum 5 concurrents **par le même courrier (sous réserve que les 5 concurrents prennent effectivement le départ).**

LES ENGAGEMENTS GROUPES DEVRONT OBLIGATOIREMENT ETRE ACCOMPAGNES DES FRAIS D'ENGAGEMENT.

Si quatre jours avant le début du meeting le nombre d'engagements enregistré est inférieur à 40, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

Les concurrents des groupes F2000 - N - FN - A - FA - FS - GT de Série - Loisir - VHC – Classic, uniquement, peuvent s'engager avec un Titre de Participation d'un montant de 42,00 euros.

Toute demande de titre de participation devra être accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile.

Forfait

Tout concurrent devra notifier son forfait par un écrit, envoyé par lettre, fax ou mail, asapi0318@orange.fr, 24 heures avant le début du meeting pour obtenir le remboursement des frais de participation.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à 120 dont 20 peuvent être réservées au Groupe Loisir.

Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4 du règlement standard des Courses de Côte et Slaloms (Voir tableau épreuves).

Selon règlement standard 2017, les voitures VHC en possession d'un PTH/PTN seront admises ainsi que les voitures en conformité pour participer à un rallye Classic.

Une même voiture pourra être conduite successivement par 2 pilotes maximum.

4.2.7.P Echappement

Voir Règlement Standard Slaloms

ARTICLE 5P. PUBLICITES

Voir règlement standard des Slaloms.

- Publicité obligatoire : précisé par additif au présent règlement

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Les prescriptions des Règles Techniques et de Sécurité de la discipline, en application des articles R331-18 à R331-45 du code du sport, devront être respectées dans toutes les épreuves.

6.1P. PARCOURS

Le Slalom de Sausheim est une épreuve de maniabilité chronométrée sur la piste de karting Peugeot-Citroën, route de Chalampé à 68390 SAUSHEIM.

La course se déroulera en 3 manches.

Procédure de départ : chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7 du règlement standard.

Longueur du parcours : 1,750 kms représentant 2 tours de circuit à chaque manche.

6.5P. PARC CONCURRENTS

Le Parc Concurrents sera situé dans l'enceinte du Complexe Sportif.

Le Parc Concurrents sera accessible dès l'ouverture des vérifications.

Lorsque l'organisateur aura prévu un parc ou un emplacement spécifique pour les remorques, celui-ci est obligatoire pour tous les concurrents sous peine de pénalité. (voir article 1.5P Dispositions Particulières)

Dans chaque parc concurrent, il est demandé aux concurrents :

- de tenir à proximité immédiate de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans,
- de disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3 m x 5 m minimum) et résistante aux hydrocarbures.
- de prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.

La pénalité pour défaut d'extincteur et/ou de bâche dans les parcs est de 220 €.

Le montant des amendes est conservé par l'organisateur.

6.6P. PARC FERME FINAL

Voir Article 1.2p.

6.7P. TABLEAUX D'AFFICHAGE

Les tableaux d'affichage seront placés :

Pendant les essais et la course: au Parc Concurrents.

Pendant les vérifications : au Parc Concurrents;

Pendant le délai de réclamation après l'arrivée: au Parc Concurrents.

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

6.8P. PERMANENCE

Pendant la manifestation, une (ou des) permanence (s) sera(ont) organisée(s).

Lieu : PC de la Course durant toute la durée de l'épreuve

Téléphone permanence n° 06.87.14.63.88 ou 06.73.49.64.94

Centre de secours le plus proche : lieu : Mulhouse – Téléphone : n° 18

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

7.2P. CONFERENCE AUX PILOTES (BRIEFING)

Voir Article 1.2p.

7.3P. COURSE

La procédure de départ est précisée dans le règlement particulier. Les départs de la course et des essais seront espacés à la discrétion du Directeur de course, sans toutefois être inférieurs à 30 secondes.

Après l'arrivée Lors du retour de la zone de stationnement et/ou du parc fermé vers le parc concurrents, tous les pilotes sont dans l'obligation de porter leur ceinture de sécurité. Le port du casque est obligatoire pour tous les pilotes jusqu'à la quille « stop » et les pilotes devront retirer leur casque à cet endroit. De plus, il est strictement interdit de prendre qui que ce soit à bord pour le trajet de retour. Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner des pénalisations de la part des Commissaires Sportifs.

7.4P. ECHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES

Tout moyen de chauffe des pneumatiques est interdit, sous peine d'exclusion de l'épreuve.

ARTICLE 8P. PENALITES

Erreur de parcours	Hors manche
Non-respect du parc fermé	Hors course
Présentation sur la ligne de départ hors de son ordre	5 secondes
Quille de parcours renversée ou déplacée (y compris chicane)	1 secondes
Quille STOP renversée, déplacée ou dépassée	10 secondes

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Le classement sera établi sur la meilleure des manches.

Les classements provisoires seront affichés 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent à l'entrée du Parc Fermé

et seront établis de la façon suivante :

- 1 classement général,
- 1 classement général féminin,
- 1 classement Loisir,
- 1 classement pour chacun des groupes comme défini à l'article 4.1 du règlement standard,
- 1 classement pour chacune des classes énumérées à l'article 4.1 du règlement standard.

Les classements, sous réserve d'éventuelles réclamations, deviendront définitifs 30 minutes après l'heure d'affichage des classements provisoires.

Une attribution de points aura lieu conformément au règlement de la Coupe de France des Slaloms.

ARTICLE 10P. PRIX

10.2P. PRIX

La répartition des prix se fera de la façon suivante :

Classements Scratch :	1 ^{er} : 100,00 euros ; 2 ^{ème} : 80,00 euros ; 3 ^{ème} : 60,00 euros
Classement Groupe	1 ^{er} : 50,00 euros

10.3P. COUPES

Classement :	- SCRATCH	3 coupes ou lot minimum
	- CLASSE	1 coupe ou lot par tranche de 5 partants (limité à 5 coupes par classe)
	- FEMININ	idem aux classes
	- COMMISSAIRES	1 prix sera attribué à 2 commissaires désignés par l'organisateur
	- LOISIR	1 coupe ou lot par classe (limité à 5 coupes)

Les prix sont cumulables.

10.5P. REMISE DES PRIX ET COUPES

Voir Article 1.2p.

Les concurrents qui ne se présenteront pas à la distribution des prix perdront leur droit aux prix.

Plan d'accès

